



REGLEMENT INTERIEUR

ESPACE JEUNES COMMUNAL DE SAINTE -CONSORCE

2024-2025

I Les conditions d'accès :

L'accueil collectif de loisirs sans hébergement accueille des jeunes de 11 à 17 ans.

Pendant les périodes scolaires

Toussaint (une semaine)

Printemps (une semaine)

Noël (une semaine)

Eté (3 semaines)

Hiver (une semaine)

Horaires d'ouvertures : Du lundi au vendredi de 14h00 à 18h00

Lors de sorties ou d'activités particulières, les horaires peuvent être modifiés.

II Les modalités de fonctionnement :

A. Le fonctionnement

L'Espace Jeunes est encadré par des animateurs employés par la mairie.

L'accès est libre, ainsi les jeunes peuvent quitter le local avant sa fermeture.

L'animateur n'effectue aucune surveillance à l'extérieur du local.

La mairie décline toute responsabilité dès que votre enfant n'est plus présent au local de l'Espace Jeunes ou en cas de départ avant la fermeture.

Bien signer le verso du règlement

Les jeunes doivent respecter les horaires et la durée lorsqu'ils s'inscrivent à une sortie ou certains ateliers.

Une autorisation parentale sera demandée pour les sorties et certaines activités.

Les jeunes doivent éviter d'emporter des objets personnels de valeur (walkman, lecteur M.P.3., portable, argent etc...)

1. Les tarifs

L'adhésion annuelle est de 5 euros

Une participation financière sera demandée lors de sorties extérieures et pour certaines activités.

Le tarif sera fixé selon le quotient familial.

Les absences ne pourront être remboursées que sur production d'un justificatif.
De même, toute annulation moins de sept jours ouvrés avant le début des activités ne fera l'objet d'aucun remboursement sauf cas exceptionnel avec justificatif.

III Inscription et assurance responsabilité :

Des documents sont à remplir et à fournir par les familles à l'Espace Jeunes.

La fiche d'adhésion et la photocopie du carnet de vaccination (obligatoire)
Il est important de posséder une assurance responsabilité pour le jeune.

*Vous recevrez les informations (programmes, évènements, photos...) par email ou / et
WhatsApps (voir votre choix sur la feuille d'adhésion).*

Vous trouverez aussi les programmes des activités sur le site de la commune : www.mairie-sainteconsorce.fr/

IV Sanctions et disciplines :

En cas de comportement irrespectueux, d'écart de langage, d'insolence envers les animateurs, les camarades ou de dégradations des locaux et du matériel, la
De plus, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, lors des sorties, activités et de consommer toute substance prohibée (alcool, drogue...)

La municipalité se réserve le droit d'user de sanctions : exclusion temporaire ou définitive de la personne concernée.

M (e) :

Prénom et nom du jeune :

Date et signature des parents :

Signature du jeune :